

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Sauvigny-le-Bois sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, AUDRY Laure, SANDOVAL Angel, CHATELAIN Odette, BARGEOT Didier, VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, MATTEI Vincent, BONIN Francine, BEURDELEY Pierre, FERREIRA MARTINS Mélanie, COLIN Hervé, MOULINOT Irène, MARTIN Valentin, VEITMANN Amélie, HENRY Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie.

Convocation du 16 mars deux mille vingt-six adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Conseil Municipal
Désignation d'un secrétaire de séance et des assesseurs
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
Lecture de la charte de l'élu local par le Maire
Proclamation du tableau officiel
5. Fixation du montant des indemnités de fonctions au Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations
6. Création des Commissions Communales et désignation de leurs membres
7. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Terre Pleine Morvan
8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Energie de l'Avallonnais
9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de suivi de site (CSS)
10. Désignation des membres à la Commission de Gouvernance du site des Battées (Charte de gouvernance)
11. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
12. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense
13. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du groupement d'Intérêt Public e-bourgogne
14. Election des Conseillers Municipaux membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
15. Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

16. Désignation du délégué local du Centre National d'Action Sociale

17. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

▶ Informations du Maire :

▶ Questions diverses :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier IDES maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Madame Odette CHATELAIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. (article L.2122-8 du CGCT)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Odette CHATELAIN propose Madame FERREIRA MARTINS Mélanie pour assurer ces fonctions.

Madame Odette CHATELAIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame VERNIERE-TAVOILLOT Audrey
- Madame VEITMANN Amélie

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026.

2026-011- 20/03/2026 : Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Mme Odette CHATELAIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la séance en vue de l'élection du maire.

Mme Odette CHATELAIN, Présidente, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Puis elle donne lecture des articles L2122-4 et 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du Maire.

Candidat déclaré : Monsieur IDES Didier

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur IDES Didier : 14 voix

Monsieur IDES Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2026-012-20/03/2026 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. »

Ce pourcentage donne pour la commune de Sauvigny le Bois un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Sauvigny le Bois

Résultat du vote du Conseil Municipal :

Pour 15 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

2026-013-20/03/2026 : Election des adjoints au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposés.

Puis il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret

Résultats du premier tour de scrutin

- b. Nombre de votants :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 15
- f. Majorité absolue : 8

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDRY Laure	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme AUDRY Laure. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Sont ainsi proclamés adjoints :

1^{ère} adjointe : Mme Laure AUDRY

2eme adjoint : Monsieur Angel SANDOVAL

3eme Adjointe : Madame Odette CHATELAIN

- *Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, en remet une copie aux conseillers municipaux ainsi qu'une copie du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » - articles L2123-1 à L2123-35.*

2026-014-20/03/2026 : Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires de délégation

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026. Constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant que pour la commune de Sauvigny le Bois qui se situe dans la strate des communes de 500 à 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour notre commune le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation : 3,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 - date d'effet :

Cette délibération s'applique à compter du 21 mars 2026

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat des votes : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions
--

Annexe à la délibération 2026 014 du 20 mars 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	IDES Didier	44,3%		1 820,96 €
1 ^{ère} Adjointe	AUDRY Laure	11,77 %		483,81 €
2 ^{ème} Adjoint	SANDOVAL Angel	11,77 %		483,81 €
3 ^{ème} Adjointe	CHATELAIN Odette	11,77 %		483,81 €
Conseiller Municipal délégué	MARTIN Valentin	3,92 %		161,27 €

2026-015-20/03/2026 : Création des Commissions Communales et désignation de leurs membres

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal.

Il propose la création de quatre commissions dont trois correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés, chaque commission étant présidée par un adjoint dans son domaine respectif.

Vu l'article L2121-22 du CGCT

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer quatre commissions municipales pour la durée du mandat
 - Commission n° 1 chargée de : urbanisme, voirie, cimetière.
 - Commission n°2 chargée de : chargée de : politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal, réseaux informatiques.
 - Commission n°3 chargée de : affaires scolaires et périscolaires, aide sociale (CCAS) , finances, communication et personnel communal.
 - Commission n° 4 chargée de : Culture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, proclame élus au sein des commissions suivantes :

↳ **Commission n° 1 : urbanisme, voirie et cimetière.**

Adjointe référente : Madame Laure AUDRY

BEURDELEY Pierre, VEITMANN Amélie, CHATELAIN Odette, SANDOVAL Angel, MATTEI Vincent, COLIN Hervé, MOULINOT Irène, MARTIN Valentin, BARGEOT Didier.

↳ **Commission n° 2 : politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal, réseaux informatiques.**

Adjoint référent : Monsieur Angel SANDOVAL

AUDRY Laure, CHATELAIN Odette, MOULINOT Irène, FERREIRA MARTINS Mélanie, BEURDELEY Pierre, COLIN Hervé, BARGEOT Didier, MARTIN Valentin, VEITMANN Amélie.

↳ **Commission n° 3 : affaires scolaires et périscolaires, aide sociale (CCAS), finances, personnel communal et communication.**

Adjointe référente : Madame Odette CHATELAIN

VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, AUDRY Laure, SANDOVAL Angel, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MARTIN Valentin, HENRY Frédéric, Francine BONIN.

↳ **Commission n° 4 : Culture**

Conseillère référente : Madame MOULINOT Irène

BEURDELEY Pierre, VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, FERREIRA-MARTINS Mélanie SANDOVAL Angel, CHATELAIN Odette, AUDRY Laure.

2026-016- 20/03/2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Terre Plaine Morvan

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Terre Plaine Morvan (SIAETPM),

Le Maire expose que le conseil municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires chargés de le représenter auprès du SIAETPM et un suppléant.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et un suppléant au SIAETPM

titulaires	suppléant
Monsieur Didier IDES	Monsieur Vincent MATTEI
Monsieur Valentin MARTIN	

2026-017 : 20/03/2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Energie de l'Avallonnais

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le maire expose que les délégués représentant la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) de l'Avallonnais, sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres. Après le renouvellement général des conseils municipaux ; les délégués des communes de la CLE de l'Avallonnais désigneront des délégués pour siéger au Comité départemental.

Il doit être élu un délégué titulaire avec son suppléant.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléant à la CLE de l'Avallonnais :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier BARGEOT	Monsieur Frédéric HENRY

2026-018 : 20/03/2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2019-382 du 19 août 2019

Le Maire expose que deux conseillers municipaux doivent être désignés, un titulaire et un suppléant, pour être membre de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CSS) pour le centre de tri valorisation et de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la Société SUEZ RV Centre Est sur le territoire de la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Didier IDES, membre titulaire de la CSS.
- DESIGNER madame Odette CHATELAIN, membre suppléant de la CSS.

2026-019-20/03/2026 : Désignation des membres à la commission de gouvernance du site des Battées (charte de gouvernance)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer trois membres à la commission de suivi du site des Battées dans le cadre de l'application de la charte de gouvernance

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Didier IDES, membre du collège de la commune

DESIGNE Monsieur Angel SANDOVAL, membre du collège de la commune

DESIGNE Monsieur Didier BARGEOT, membre du collège de la commune

2026-020-20/03/2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après un appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret (conforme à l'article L2121-21 du CGCT) proclame élus les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

Mr IDES Didier, Président

Titulaires

<i>Laure AUDRY</i>
<i>Odette CHATELAIN</i>
<i>Angel SANDOVAL</i>

<i>Suppléants</i>
<i>Amélie VEITMANN</i>
<i>Audrey VERNIERE-TAVOILLOT</i>
<i>Hervé COLIN</i>

2026-021-20/03/2026 : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 26 octobre 2001, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer Pierre BEURDELEY conseiller municipal en charge des questions de défense

2026-022-20/03/2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat du délégué local du Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne (GIP e-bourgogne) est calée sur celle du mandat municipal.

Les délégués sont désignés conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Laure AUDRY, déléguée locale titulaire du GIP e-bourgogne.
- DESIGNNE Mélanie FERREIRA MARTINS, déléguée locale suppléante du GIP e-bourgogne.

2026-023 : 20/03/2026 : Election des conseillers municipaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

L'autre moitié des membres est choisie par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité le Conseil municipal :

- DECIDE que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 10 membres.

La liste des candidats est la suivante :

- Odette CHATELAIN

- Valentin MARTIN
- Francine BONIN
- Pierre BEURDELEY
- Audrey VERNIERE-TAVOILLOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin à main levée et à l'unanimité, proclame élus :

- Odette CHATELAIN
- Valentin MARTIN
- Francine BONIN
- Pierre BEURDELEY
- Audrey VERNIERE-TAVOILLOT

Membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Sauvigny le Bois.

2026.024 – 20/03/2026 : Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :

Le Maire informe le Conseil Municipal Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code général des Impôts, Il a été alors créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission, composée d'un membre de chaque conseil municipal, a vocation à se réunir pour étudier et rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées ou/et aux communes dans le cadre d'un transfert de compétence, et celui des attributions de compensation à verser aux communes.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- Nomme Monsieur Didier IDES représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et Madame Laure AUDRY sa suppléante.

2026-025 - 20/03/2026 : Désignation du délégué local du Centre National d'Action Sociale

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est calée sur celle du mandat municipal.

Le délégué est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Madame Odette CHATELAIN, déléguée locale du CNAS, représentant les élus de la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS.

2026-026-20/03/2026 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code .

Pour mémoire par délibération n°2021-65 du 12 avril 2021 la CCAVM a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » et d'urbanisations futures dites « AU » délimité par le PLUi et sur l'ensemble des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et a délégué ce droit aux communes

L'exercice du droit de préemption urbain par le Maire ne pourra concerner que les biens qui ne correspondent pas à un projet communal connu.

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le montant en jeu, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Le Maire est également habilité à réclamer, au nom de la commune, des dommages et intérêts ou toute autre réparation financière ou en nature qu'il jugera utile dans le cadre des procédures engagées.

Le Maire est chargé de désigner, le cas échéant, un avocat ou tout conseil pour assurer la défense des intérêts communaux.

Le Maire est également chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13. De demander l'attribution de subventions aux organismes financeurs suivants : Fonds européens, l'Etat (DETR, DSIL FNADT, FONDS VERTS), Conseil Régional, Conseil Départemental, CCAVM, SDEY, AESN, ADEME, BANQUE des TERRITOIRES.
14. De procéder, pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
15. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
16. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

R E C A P I T U L A T I F - Séance du 20 mars 2026

2026-011- 20/03/2026 : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	- 2 -
2026-012-20/03/2026 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.....	- 3 -
2026-013-20/03/2026 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.....	- 3 -
2026-014-20/03/2026 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION.....	- 4 -
2026-015-20/03/2026 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.....	- 5 -
2026-016- 20/03/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE TERRE PLAINE MORVAN.....	- 6 -
2026-017 : 20/03/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE DE L'AVALLONNAIS.....	- 7 -
2026-018 : 20/03/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS).....	- 7 -
2026-019-20/03/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE GOUVERNANCE DU SITE DES BATTEES (CHARTRE DE GOUVERNANCE).....	- 7 -
2026-020-20/03/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	- 7 -
2026-021-20/03/2026 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.....	- 8 -
2026-022-20/03/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-BOURGOGNE.....	- 8 -
2026-023 : 20/03/2026 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	- 8 -
2026.024 – 20/03/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :.....	- 9 -
2026-025 - 20/03/2026 : DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.....	- 9 -
2026-026-20/03/2026 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL....	- 9 -

Le Maire,
Didier DES



La secrétaire de séance
Mélanie FERREIRA-MARTINS

